

**Arrêté du 16 janvier 2020 relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique**

16/01/2020

Ce texte précise le régime des actes réalisés par les docteurs juniors en autonomie supervisée, applicable à compter de la rentrée universitaire 2020/2021. Un référentiel de mises en situation et d'actes est détaillé en annexe de l'arrêté. Il permet aux docteurs juniors d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome.